

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **38. CONVENTION RELATIVE À UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR** – Rapporteur - Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement l'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux hors agglomération.



L'itinéraire cyclable intercommunal prévu entre les communes de Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers emprunte des pistes cyclables départementales déjà existantes. Dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (7.2.5 des statuts), la Communauté de communes souhaite installer la signalisation adéquate sur ces voies, en cohérence avec le reste de l'itinéraire concerné ainsi que les autres itinéraires cyclables intercommunaux déjà réalisés.

Précisément, sur la RD 23 du PR 56+824 au PR 57+884 et sur la RD755 bis du PR 4+190 au PR 3+445 et G755 033 : PR 0+00 au PR 0+42, il est envisagé les aménagements suivants :

- la signalisation conforme au plan d'aménagement joint à la demande,
- le marquage au sol,

Il est prévu que la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté de communes sous sa propre responsabilité et à ses frais. Elle prend en charge l'ensemble des missions que sont : les études, les procédures administratives, l'exécution et la surveillance des travaux.

Pour les besoins de cette installation, la Communauté de communes et le Département de Vendée se sont rapprochés en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public départemental.

La convention est signée pour la durée de vie des ouvrages.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur et le plan des aménagements prévus, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Développement Durable du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

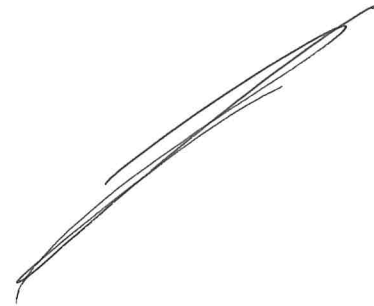
- approuver la convention d'occupation relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du département de la Vendée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

